

DÉCISION N°D2025_156

Vie Locale

OBJET : USCB TENNIS DE TABLE-DEMANDE D'UTILISATION DU GYMNASE CODET VACANCES D'AUTOMNE

DÉCISION N°D2025_156

Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°14-2020 en date du 13 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions et notamment celle de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la demande de l'USCB TENNIS DE TABLE d'utiliser l'installation sportive gymnase Codet du 20 au 23 et du 27 au 30 octobre 2025 de 9h30 à 17h00,

Considérant que la mise à disposition se fait à titre gracieux,

Considérant que l'ensemble des modalités de mise à disposition sont inscrites dans la convention d'utilisation des installations sportives, annexée à la présente décision,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer la convention d'utilisation des installations sportives avec l'USCB TENNIS DE TABLE autorisant la mise à disposition du gymnase Codet pour les périodes mentionnées ci-dessus, et ce à titre gracieux,

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Bois-Guillaume, le 29/09/2025



le Maire,

Théo PEREZ